## Loyers d'une donation partage après décès parent

Par maria63
Bonjour,
On m'a fait une donation partage avec execution à la mort du dernier parent, le veux dire d

On m'a fait une donation partage avec execution à la mort du dernier parent, je veux dire que je serai pleinement proprio à la mort du dernier parent.

Il y a un locataire dans cet appartement. Mon père jouit des loyers en ce moment.

1 : A quel moment vais je commencer à percevoir les loyers de cet appartement post moterm du père?

2 : Comment prouver au locataire que je suis pleinement propriétaire, et lui demander de me verser ses loyers ? merci à vous

Par ESP

## Bienvenue

Vous donnez vous même la réponse à votre première question.

Votre papa est usufruitier et donc bénéficie des fruits (loyers ) jusqu'à sa disparition.

Pour la seconde, c'est simple, vous écrivez au locataire en joignant une copie de l'acte de décès ainsi qu'une attestation notariée confirmant le transfert de la pleine propriété .